

Drame à l'Assemblée Nationale : disparition du bon père de famille (1539-2014)

Par Emmanuel JOUFFIN

Responsable du département veille réglementaire groupe – La Banque Postale, Direction juridique

Alors qu'il était dans la pétulance de ses 475 ans (la locution latine *pater familias* avait été introduite par l'article 111 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts par laquelle François 1^{er} exigeait, en 1539, l'emploi du français dans les documents relatifs à la vie publique), le bon père de famille disparu à la faveur d'un amendement introduit le 21 janvier 2014 au cours des débats relatifs au projet de loi sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. L'on devra désormais dire "raisonnable" ou "raisonnablement". Cette évolution langagière a été définitivement actée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (date symbolique sans doute liée à un heureux hasard de calendrier).

A vrai dire, le père de famille avait déjà réchappé à deux "attentats". En 1982, la loi Quilliot sur les droits et les devoirs des bailleurs et locataires avait substitué à l'obligation "*de jouir des locaux en bon père de famille*" celle d'en jouir "*paisiblement*". Par la suite, le 5 mars 2007 la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs avait modifié l'article 496 du Code civil. La notion de "*gestion en bon père de famille*" avait alors laissé la place aux "*soins prudents, diligents et avisés*".

La loi du 4 août 2014 devrait également sonner le glas de la métonymie "Homme¹" pour désigner la femme et l'homme. Probablement que le terme hominidé devrait suivre le même sort, de même que les termes *Homo sapiens* désignant l'espèce humaine. Enfin, il y a peu de chance que le genre "Homo", réunissant l'*Homo sapiens* et les espèces apparentées, puisse survivre à cette considérable avancée égalitariste.

Parfois les lois posent au législateur et aux simples citoyens qui élisent ceux qui votent lesdites lois de graves questions, dont la portée va bien au-delà de la lettre du texte. La loi 2014-873 en pose une : que sommes-nous désormais si nous ne sommes plus....."Homo".

A l'heure où nous écrivons ces lignes, on croit savoir qu'afin de lutter contre les ravages provoqués par les maladies cardio-vasculaires, le mot "graisse" va être supprimé du dictionnaire. On attend avec une grande impatience la suppression du mot "stupidité"

Laissons le mot de la fin à Portalis. Cet immense civiliste, dont l'histoire retiendra qu'il était le plus célèbre des quatre rédacteurs du Code civil, mettait ainsi en garde contre les excès de la législation : « *Il ne faut point de lois inutiles, elles affaibliraient les lois nécessaires ; elles compromettraient la certitude et la majesté de la législation* »². Qui s'en souvient ?

¹ - Du latin classique *hominem*, accusatif de *homo* « être humain »

² - Discours préliminaire sur le projet de Code civil présenté le 1er Pluviôse an IX.